

RÈGLEMENT N° 1438-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1438 SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL EN CE QUI A TRAIT À L'AVIS DE CONVOCATION ET À L'ENREGISTREMENT DES SÉANCES DU CONSEIL

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	17 MAI 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	14 JUIN 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR :	17 JUIN 2022

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 17 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

ATTENDU l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q. c. C-19;

LE 14 JUIN 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 7 du Règlement n° 1438 sur la régie interne du conseil est modifié par la suppression après « règlement » de « n°1402 ».
2. L'article 24 de ce règlement est modifié :
 - 1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « au plus tard 24 heures avant l'heure fixée par le début de la séance. » par « selon la procédure prévue à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*. » ;
 - 2° par la suppression du troisième alinéa.
3. L'article 25 de ce règlement est modifié par le remplacement de « trois » par « quatre ».
4. L'article 34 du règlement est modifié par l'insertion, au début du premier alinéa, de la phrase : « À moins que la séance ne fasse déjà l'objet d'un enregistrement vidéo, ».
5. L'article 39 de ce règlement est modifié :
 - 1° par la suppression, dans le paragraphe e), du mot : « téléavertisseur »;
 - 2° par la suppression du paragraphe f).
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

(signé Peter J. Malouf)

Peter J. Malouf

Le greffier,

(signé Alexandre Verdy)

Alexandre Verdy